Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260001210-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.012

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Mise en œuvre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-28-4,

Considérant que l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoyait la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de l'année 2024 à hauteur de 359 000 €,

Considérant qu'il est proposé le maintien du versement aux communes d'une DSC pour 2026 dans les mêmes conditions que celles définies à l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

Considérant qu'il est donc proposé de fixer l'enveloppe 2026 de DSC à 359 000 € répartie entre les communes au regard des critères et des pondérations suivants :

- 25% de l'enveloppe, soit 89 750 €, affectés selon l'écart au Potentiel Financier/habitant moyen,
- 40% de l'enveloppe, soit 143 600 €, affectés selon l'écart au Revenu/habitant moyen,
- 35% de l'enveloppe, soit 125 650 €, affectés au titre d'une part forfaitaire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D0020260001210-DE

Considérant que, conformément aux critères définis ci-dessus, la répartition entre les communes serait la suivante :

	Part Critère 1 PF/hab.	Part Critère 2 Rev. Hab.	Part Critère 3 Part forfaitaire	TOTAL DSC 2026
Bignan	5 862 €	10 966 €	12 625 €	**29 453 €**
Billio	8 223 €	11 060 €	6 527 €	**25 810 €**
Buléon	5 882 €	14 031 €	7 483 €	**27 396 €**
Guéhenno	8 147 €	11 712 €	8 819 €	**28 678 €**
Locmine	5 738 €	12 501 €	22 048 €	**40 287 €**
Moréac	3 875 €	11 908 €	16 938 €	**32 721 €**
Moustoir Ac	10 338 €	10 499 €	12 897 €	**33 734 €**
Evellys	10 151 €	11 519 €	- €	**21 670 €**
Plumelec	7 415 €	11 668 €	17 816 €	**36 899 €**
Plumelin	12 309 €	12 137 €	- €	**24 446 €**
Saint Allouestre	5 733 €	13 187 €	7 084 €	**26 004 €**
Saint Jean Brevelay	6 077 €	12 412 €	13 413 €	**31 902 €**
TOTAL	**89 750 €**	**143 600 €**	**125 650 €**	**359 000 €**

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la présente délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER à 359 000 € le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2026,**
- **D'APPROUVER les critères et pondérations de la DSC comme suit :**
  - **25 % de l'enveloppe, soit 89 750 €, affectés selon l'écart au Potentiel Financier/habitant moyen,**
  - **40% de l'enveloppe, soit 143 600 €, affectés selon l'écart au Revenu/habitant moyen,**
  - **35% de l'enveloppe, soit 125 650 €, affectés au titre d'une part forfaitaire,**
- **D'APPROUVER la répartition de l'enveloppe conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document y afférent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Centre MORBIHAN